
LA YAMASKA : UNE URGENCE NATIONALE

PROPOSITIONS DE SOLUTIONS PRÉSENTÉES PAR
LA FONDATION POUR LA SAUVEGARDE DES
ÉCOSYSTÈMES DU TERRITOIRE DE LA HAUTE-YAMASKA

DANS LE CADRE DES ÉTATS GÉNÉRAUX
DE L'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA YAMASKA



12 AVRIL 2013
GRANBY

Équipe de réalisation de la Fondation SÉTHY

Rédaction du mémoire

Alain Mochon, biologiste, M.Sc.Env.
Vice-président

Révision

Paul Sarrazin
Président

François Leduc
Directeur général

Luc Dextrateur
Secrétaire-Trésorier

Pierre Michaud
Administrateur

Jean-François Ostiguy
Administrateur

Jean-Paul Pelletier
Administrateur

Marie-Hélène Plante
Administrateur

Photographie couverture

Rivière Yamaska, secteur Bromont (Alain Mochon)

UNE RIVIÈRE EN HÉRITAGE

Mise en contexte

Depuis plusieurs années, la rivière Yamaska est reconnue globalement pour être l'affluent du fleuve Saint-Laurent le plus pollué par les activités humaines au Québec. La qualité des eaux de surface, des lacs et des cours d'eau, se révèle être un bon indicateur de notre efficacité à occuper et à utiliser le territoire de façon durable. Force est de constater que des améliorations s'imposent. Et cet état de fait n'est pas une fatalité irréversible. Il faut équitablement tout mettre en œuvre aujourd'hui afin de laisser demain un environnement sain et des écosystèmes fonctionnels à ceux qui nous suivront.

Le 8 novembre 2011, la **Fondation pour la sauvegarde des écosystèmes du territoire de la Haute Yamaska** initiait une **pétition déclarant la rivière Yamaska comme étant une « urgence nationale »** dans le but de mettre en marche un vaste chantier visant la sauvegarde et à la restauration de ce cours d'eau.

Un mois plus tard, le 8 décembre 2011, une étape importante était franchie avec **le dépôt à l'Assemblée nationale du Québec, de la pétition visant à « Reconnaître l'urgence d'assainir la rivière Yamaska (...) »**, et surtout de son adoption par l'ensemble de la députation.

Le 24 juillet 2012, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Pierre Arcand, venait annoncer en conférence de presse, le versement d'une allocation de 20 000 \$ mandatant l'Organisme de bassin versant de la Yamaska à tenir des États généraux sur la rivière Yamaska.

En préparation à la tenue de ces États généraux, l'OBV Yamaska tenait en janvier 2013 des ateliers d'informations abordant trois grandes thématiques : les défis municipaux et urbains; les défis agricoles et la protection des milieux naturels. Ayant assisté à chacun de ces ateliers, la Fondation SÉTHY tient aujourd'hui à vous soumettre ses pistes de solutions pour chacune de ces thématiques d'utilisation du territoire. Le présent mémoire fait état de cette réflexion qui s'articule sur le postulat prioritaire à l'origine de toute la démarche, soit **la mise en œuvre de mesures exceptionnelles pour corriger l'état de la rivière Yamaska de façon durable à l'intérieur de la prochaine décennie.**

Les défis municipaux et urbains

LA PRIORITÉ – OBJECTIF ZÉRO SURVERSE

COMMENT? En aménageant des bassins de captation et de rétention temporaire des eaux usées. À court terme, les municipalités aux prises avec des surverses récurrentes doivent tout mettre en œuvre pour aménager ces types de bassins pour que cesse impérativement les rejets sans traitement des eaux usées directement dans les cours d'eau. Dans l'intervalle de l'atteinte de cet objectif « **zéro surverse** », tous les événements doivent être rapportés publiquement à la population (nombre, durée, volumes).

Ailleurs, pour les résidences isolées sans système d'égout, **les MRC doivent coordonner sans délais la mise en place des opérations périodiques d'inspection et de vidange des fosses septiques.** Les inspections doivent conduire à l'obligation d'une mise aux normes.

Par la suite, dans une démarche à long terme, les municipalités doivent travailler à constituer un réseau unitaire séparant les eaux sanitaires et les eaux pluviales. Dans cet effort collectif, les municipalités pourvues d'infrastructures de filtration des eaux brutes et d'épuration des eaux usées seront mises à contribution. En partenariat avec le ministère de l'Environnement, elles devront mettre sur pied un programme permanent de suivi de la qualité physico-chimique des eaux de la rivière avec minimalement un point d'échantillonnage en amont de la prise d'eau brute de l'usine de filtration et un autre en aval de l'effluent de la station d'épuration. Ainsi, seront-elles redevables de rendre public les informations et de maintenir la qualité des eaux de surface qui traversent leur territoire. Les municipalités doivent informer leurs citoyens-contribuables à la problématique de la gestion de l'eau pour qu'ils puissent adhérer à cet effort collectif incontournable.

De son côté, le gouvernement du Québec doit s'impliquer financièrement en reconnaissant de façon explicite le bassin versant de la Yamaska comme étant une **Zone d'intervention prioritaire (ZIP)**, puis, y mettre en œuvre un nouveau programme d'assainissement des eaux visant l'amélioration et la mise à niveau des usines d'épuration. Les municipalités qui opèrent de tels équipements pourront obtenir une aide financière pour augmenter la capacité et l'efficacité de leur usine. Actuellement, dans le meilleur des cas, les usines disposent d'un traitement secondaire qui permet de « dépolluer » les eaux usées à 90 %, alors qu'un traitement tertiaire améliorerait cet assainissement à 99 %.

Les défis agricoles

LA PRIORITÉ – OBJECTIF BANDES RIVERAINES À 10 MÈTRES

COMMENT? Restreindre les usages agricoles à l'intérieur des marges riveraines des cours d'eau et compenser financièrement les propriétaires terriens dans cet effort individuel de préservation de la ressource collective.

À l'intérieur de cette priorité, il faut revoir les distances riveraines à considérer pour permettre l'établissement d'un « **espace de liberté** » en marge du lit des cours d'eau. **Une bande végétale intègre de 3 mètres peut sembler adéquate pour un cours d'eau de 1 mètre de large, mais apparaît clairement insuffisante pour une rivière de 10 mètres de large. À titre comparatif, une marge d'exclusion de 10 mètres est actuellement en force autour des plans d'eau. Une telle zone d'exclusion doit aussi être considérer pour les rivières en territoire zoné agricole.** Il faut pouvoir moduler la largeur de la bande végétale riveraine en fonction de l'importance du cours d'eau, des caractéristiques hydrodynamiques qu'imposent les particularités topographiques et les types de culture, en particulier les champs mis à nu des cultures à grandes interlignes très impactant sur la qualité des eaux de surface.

L'approche des services écologiques, tributaires d'un écosystème aquatique fonctionnel, pourrait servir à intégrer la dimension économique de ces compensations. Le gouvernement du Québec doit appuyer et accompagner les municipalités dans l'établissement de ces mesures compensatoires accordées pour services écologiques rendus. En plus d'améliorer la qualité de l'eau, les marges végétales riveraines vont permettre le rétablissement d'un environnement naturel propice à soutenir une certaine biodiversité, et ce particulièrement dans la portion des basses-terres du bassin versant où les équilibres écologiques sont rompus.

Les efforts d'assainissement et de restauration de la rivière Yamaska et de ses affluents ne seront significatifs que lorsque les cours d'eau pourront se réapproprier cet espace vital qui comprend des bandes végétales riveraines tampons.

La protection des milieux naturels

PRIORITÉ – OBJECTIF ZÉRO PERTE DE MILIEUX HUMIDES

COMMENT? En localisant finement les milieux humides permanents ET temporaires (ou saisonniers) sur le territoire et en intégrant ces données au cadre de référence spatial des MRC et de leurs municipalités locales.

Il faut mettre en place une stratégie commune qui actualise les schémas d'aménagement des MRC dans tout le bassin versant avec l'objectif prioritaire d'y intégrer une vision concertée/harmonisée de préservation des eaux de surface, des milieux humides, des massifs forestiers, des espaces de liberté des cours d'eau, des bandes riveraines et des milieux naturels en général. **Un point de départ serait de mettre immédiatement en place l'intégral de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* dans les schémas des MRC, tout en attribuant les outils réglementaires aux municipalités locales pour son application.** À cet égard, il est impératif de mieux encadrer les interventions de drainage dans les milieux naturels, en particulier à proximité des tourbières.

Un constat s'impose et le paradoxe est accablant. Dans plusieurs secteurs du bassin versant, nous avons créé des « déserts biologiques », alors que notre position méridionale devrait pouvoir nous offrir la plus riche biodiversité du Québec. Il faut mettre un terme à la perte des milieux humides dans la portion appalachienne du bassin versant et en reconstituer de nouveaux dans la portion agricole des basses-terres. L'apport bénéfique de ces milieux n'est plus à faire pour la filtration et la rétention des eaux de surface, sans compter leur contribution remarquable au niveau de la diversité du monde vivant.

Il faut établir un cadre réglementaire véritablement favorable à un déploiement harmonieux des activités humaines dans les milieux naturels, et en conséquence, **exiger des études de caractérisation biophysique pour tout projet qui implique un changement d'affectation du sol impliquant un milieu naturel.** Ce faisant, il devient possible d'identifier et de localiser les composantes du patrimoine naturel sensible à préserver. De tels projets seraient accompagnés d'un plan d'aménagement d'ensemble, fourni obligatoirement par le promoteur, avec l'expertise de professionnels. Ce plan d'aménagement pourrait intégrer les mesures de mitigation appropriées

dès la phase de planification et faire l'objet d'une évaluation de conformité auprès de la MRC et de la municipalité locale, en partenariat avec les ministères concernés.

Les gains espérés dans le domaine des bandes riveraines permettront de consolider des milieux humides, de favoriser la formation de corridors naturels, de mettre en lien les milieux naturels et de recréer des écosystèmes aquatiques fonctionnels pour la faune et la flore. **Ainsi, agir au niveau des bandes végétales riveraines constitue une approche intégratrice aux multiples bénéfices. Agissons maintenant...**

Les solutions proposées sont réalistes...

Il y a un *momentum* actuellement qui découle du consensus obtenu à l'Assemblée nationale du Québec à l'effet que la situation de la rivière Yamaska soit une urgence. Il faut maintenant donner préséance au déploiement d'un développement véritablement durable qui pourra laisser « une rivière en héritage » en tenant compte des besoins d'aujourd'hui sans nuire à la capacité qu'auront les générations à légitimement combler les leurs. Et l'état de la ressource Eau est le meilleur indicateur de notre efficacité à réellement mettre en œuvre ce principe de développement intergénérationnel.

Les forces de l'inertie seront grandes... La résistance aux changements dans nos pratiques non soutenables d'utilisation et d'occupation du territoire sera importante puisque la vision économique à court terme s'est toujours imposée. Il faut faire preuve d'audace. Cet effort collectif de revoir nos pratiques n'a pas la même implication pour tous nos concitoyens dans le bassin versant. Certains utilisateurs terriens, les agriculteurs au premier chef, qui tirent de la terre leur subsistance, devront être interpellés partout dans le bassin versant. Par équité, leur contribution doit être reconnue par des mesures compensatoires dont nous devons tous partager.

Une volonté politique est nécessaire pour une mise en œuvre des mesures proposées...

Reconnaître l'état d'urgence constituait la première étape d'acceptation des faits. La prochaine étape consiste à mettre en branle ce large processus à l'échelle du bassin versant et cette grande opération ne peut se faire sans une véritable volonté politique.

L'eau constitue une ressource patrimoniale et collective, le gouvernement du Québec doit jouer un rôle de leadership pour en assurer la protection dans un souci de pérennité. L'état de la rivière Yamaska est inacceptable depuis déjà quelques générations, une situation intenable qu'il est impératif de renverser.

De quelle façon notre organisme peut contribuer à la réussite de cette mise en œuvre...

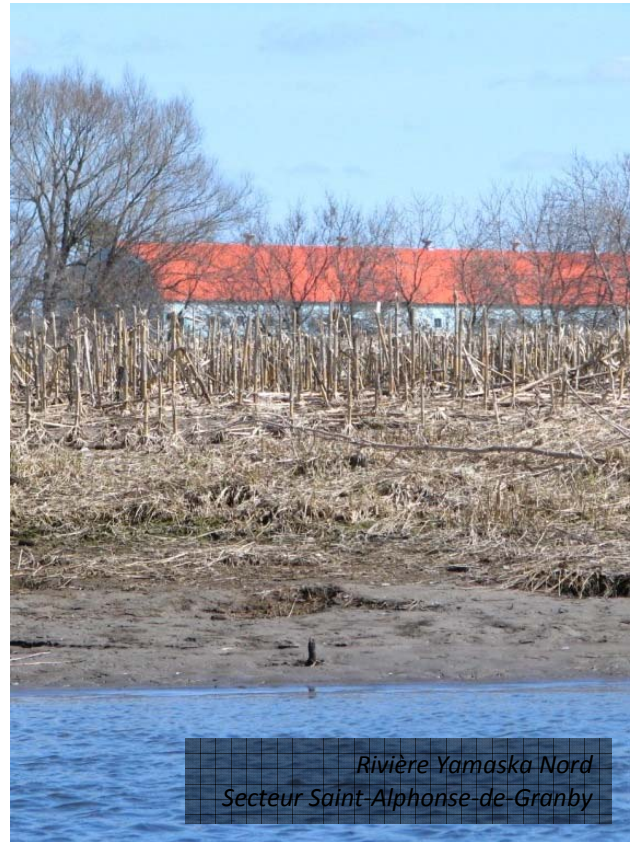
Créé en 2006, la Fondation SÉTHY est un organisme de bienfaisance voué à la protection et au rétablissement des écosystèmes sur le territoire de la haute Yamaska. Elle a été constituée, entre autres, dans le contexte de dégradation de la qualité des eaux de surface dans le bassin de la rivière Yamaska et des restrictions d'usages liées aux proliférations d'algues bleu-vert. Son objectif prioritaire est de mettre en œuvre des projets de conservation et de mise en valeur des habitats dans un couloir naturel désigné comme Le corridor bleu et vert de la Haute-Yamaska, Situé en amont de Granby, ce tronçon fluvial entre le réservoir Choinière et les marais du lac Boivin, est l'un des derniers segments riverains qui soit encore relativement naturel. L'organisme privilégie les approches de conservation volontaire pour protéger ces habitats de milieux humides et forestiers essentiels à la biodiversité régionale.

Pour favoriser le plan de sauvetage de la rivière Yamaska, la Fondation SÉTHY entend prendre le bâton du pèlerin et poursuivre avec ses membres la promotion des bonnes pratiques et la sensibilisation des utilisateurs du territoire à la sauvegarde des milieux naturels, de la biodiversité et de la ressource Eau. Elle recommande par ailleurs que plus de financement puisse être accordé aux groupes environnementaux qui, par leurs efforts, contribuent à la préservation et/ou à l'acquisition de terrain à valeur patrimoniale.

Y a-t-il d'autres actions ou approches qui doivent être considérées par les acteurs de l'eau afin d'atteindre l'objectif de restauration de la Yamaska...

La rivière Yamaska a su permettre et permet encore à une grande région d'être un « grenier alimentaire » qui bénéficie à l'ensemble du Québec. Nous convenons tous que ce développement a impacté lourdement l'environnement de la rivière Yamaska. Il importe aujourd'hui que le Québec puisse soutenir cette préoccupation légitime de vouloir se réapproprier une rivière en santé avec les usages qui y sont associés. **Le gouvernement du Québec doit répondre à cette mobilisation régionale en lui fournissant les leviers financiers requis.**

La rivière Yamaska que nous avons...



La rivière Yamaska que nous voulons...

